

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016 –
COMPTE-RENDU**

TARIFS 2017

Le Conseil municipal adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Tarifs 2017 En €
Camping (tarifs journaliers)	
Campeur	4.28
Emplacement et véhicule	3.20
Enfant de moins de 7 ans	3.28
Branchement EDF	3.30
Garage mort juillet et août	10.00
Garage mort juin et septembre	6.00
Tarifs "jeunes" Cellettes	2,28
Machine à laver	4.20
Service Enfance Jeunesse	
Droit d'entrée Déclic Jeunes	20.00
Médailles	
Bronze	25.00
Argent	30.40

Droits divers	
Photocopie	0.18
Droit de place camion Expo-vente et spectacles itinérants	25.00
Droit de place marché	3.00
Salle des fêtes	
Caution	100.00
Journée sans chauffage	160.00
Journée avec chauffage	200.00
Cimetière	
Concession 30 ans	175.00
Concession 50 ans	330.00
Columbarium	
15 ans	415.00
30 ans	930.00
50 ans	1 445.00
Jardin du souvenir	
Taxe de dispersion des cendres et inscription sur le livre des souvenirs (fourniture de la plaque et gravure)	160.00
Concession pour caverne	
15 ans	600.00
30 ans	1 200.00
50 ans	1 800.00

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2016

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits présentés sur l'exercice 2016 du budget annexe du camping municipal.

INDEMNISATION DU SINISTRE INONDATION : RÉPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CELLETES ET BUDGET ANNEXE CAMPING DE CELLETES

Le montant de l'indemnisation du sinistre inondation du début juin pour les bâtiments communaux s'élève à 43 131.40 €. Les bâtiments impactés étaient :

- Le camping municipal : logement du gardien, accueil et sanitaires
- Le club-house du tennis
- Le local « pompiers »
- La Maison du tourisme
- Le lavoir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'indemnisation du sinistre de la façon suivante :

- 6 790.83 € au budget annexe Camping municipal
- 36 340.57 € au budget principal Commune de Celletes.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Le Maire fait part d'une décision prise afin d'accepter le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 années pour un montant de 170.00 €.

A Celletes, le 09 Décembre 2016

Le Maire,

Michel CONTOUR

Affiché le 09 Décembre 2016